Informations PASSEPORT et CNI

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- La durée de validité d'un **Passeport est de 10 ans pour les majeurs et de 5 ans pour les mineurs**.
- La durée d'une **Carte Nationale d'Identité biométrique est de 10 ans**. Les anciennes cartes ont une durée de 10 + 5 ans **uniquement** lorsque le titre a été établi après la majorité.
- La mairie agit sous l'autorité des services préfectoraux. Ces derniers peuvent demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires.
- Délai entre deux semaines et deux mois. Les informations communiquées sur les délais n'ont qu'une valeur indicative.

ENREGISTREMENT DU DOSSIER

- Seuls les **originaux,** *version papier,* des documents demandés seront acceptés (pas d'envoi par courriel ni USB).
- Le demandeur doit être présent lors de l'enregistrement de la demande. Le mineur est **obligatoirement** présent et accompagné par **un parent exerçant l'autorité parentale**.
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier.
- En cas de complément demandé, vous avez trois mois pour nous apporter les éléments. Passé ce délai et pour des raisons de sécurité, le dossier sera automatiquement détruit.
- **Pré-demande en ligne obligatoire : https://ants.gouv.fr/** *(pour les Coudekerquois, aide à la pré-demande sur prise de RDV au 03 28 28 95 20 à la Maison de quartier du Vieux-Coudekerque ou au 03 28 63 01 90 au Centre Social Josette Bulté).*

RETRAIT DU NOUVEAU TITRE

- Le retrait s'effectue au lieu d'enregistrement du dossier *(aux horaires d'ouverture du bureau des cartes d'identité et passeports).*
- Tout demandeur âgé de plus de 12 ans devra être présent pour le retrait du titre et accompagné d'un représentant légal.
- Pour le retrait du titre d'un mineur, présence obligatoire du parent ayant fait la demande, muni d'une pièce d'identité.
- Suite à un renouvellement, votre nouveau titre vous sera remis en échange de l'ancien (en aucun cas vous ne pourrez le conserver, sauf visa en cours de validité).

Pour des raisons de sécurité, tout titre non retiré par son titulaire dans un délai de 3 mois sera retourné à la préfecture et détruit.

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DES CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Le lundi de 14h à 16h,
du mardi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30,
le samedi (uniquement en période scolaire) de 9h à 11h

UNIQUEMENT SUR RDV sur le site internet de la Ville de Coudekerque-Branche, dans l'onglet « Vie quotidienne » puis « Carte d'identité et Passeport »

DEMANDE DE PASSEPORT

Liste des Pièces à fournir

Les originaux des pièces demandées doivent être obligatoirement présentés <u>en format papier</u>

Dans tous les cas

- ❑ **Etablir une pré-demande via internet sur le site https://passeport.ants.gouv.fr/**
- ❑ **1 photo d'identité récente** conforme (Photomaton disponible sur place) **ne pas découper les photos (photos de classe non autorisées)**
- ❑ **1 justificatif de domicile au nom du demandeur de moins d'un an**
  - Facture d'eau, gaz, électricité ou téléphone
  - Quittance de loyer (sauf d'un bailleur particulier)
  - Avis d'imposition ou avis de taxes d'habitation
  - Attestation d'assurance du logement avec cachet et signature de l'assureur
  - Attestation de titulaire de contrat uniquement si elle comporte le « **<u>2DDOC</u>** »
  - **Majeur hébergé**
    - Attestation de l'hébergeant *(document téléchargeable sur le site)*
    - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
    - Pièce d'identité de l'hébergeant

- ❑ **1 extrait d'acte de naissance avec filiation, de moins de trois mois**
  - **Sauf** si le demandeur est en possession d'une carte d'identité sécurisée ou d'un passeport électronique ou biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans
  - **Sauf** si la commune de naissance du demandeur a dématérialisé les actes (vérifiable sur COMEDEC *https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation*).
- ❑ **Les timbres fiscaux correspondant à la catégorie d'âge**
  - **17 €** pour un mineur de moins de 15 ans
  - **42 €** pour un mineur entre 15 et 17 ans
  - **86 €** pour un majeur

Les timbres peuvent être achetés dans les débits de tabac, ou via internet https://timbres.impots.gouv.fr/ ou lors de la pré-demande

- ❑ **L'ancien passeport** s'il s'agit d'un renouvellement

Vous souhaitez modifier un nom

- ❑ Acte de mariage de – de 3 mois ou jugement de divorce ou jugement d'adoption ou attestation d'adjonction de nom d'usage signée par les parents *(document téléchargeable sur le site)* + CNI de chaque parent

Vous ne pouvez pas restituer l'ancien passeport

- ❑ **Le passeport a été perdu** : une déclaration de perte sera établie lors de votre demande
- ❑ **Le passeport a été volé :** Vous devez fournir le **Procès-Verbal de dépôt de plainte pour vol**

Le demandeur est mineur

La présence de l'enfant est obligatoire
Il doit être impérativement accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale.

- ❑ **La pièce d'identité** de chaque parent (Carte d'Identité ou Passeport)
- ❑ **Le justificatif de domicile au nom d'un parent**
- ❑ **Le livret de famille**

Si le parent ne possède pas de pièce d'identité, il devra au préalable se mettre « en règle » avant le dépôt du dossier de l'enfant.

<u>En cas de divorce ou de séparation des parents</u>

- ❑ **Jugement fixant la résidence principale**
- ❑ **Le justificatif de domicile au nom du parent chez qui la résidence principale a été fixée**

<u>En cas de garde alternée</u> (les 2 adresses figurent sur le titre)

- ❑ **Le jugement de divorce fixant la garde alternée**
- ❑ **La pièce d'identité** de chaque parent
- ❑ **1 justificatif de domicile** de chaque parent
- ❑ **1 attestation signée par les parents** autorisant la confection du titre *(document téléchargeable sur le site)*

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

Liste des Pièces à fournir

Les originaux des pièces demandées doivent être obligatoirement présentés <u>en format papier</u>

Dans tous les cas

- ❑ **Etablir une pré-demande via internet sur le site <u>https://ants.gouv.fr/</u>**
- ❑ **1 photo d'identité récente** conformes (photomaton disponible sur place) **ne pas découper les photos (photos de classe non-autorisées)**
- ❑ **1 justificatif de domicile au nom du demandeur de moins d'un an**
  - Facture d'eau, gaz, électricité ou téléphone
  - Quittance de loyer (sauf d'un bailleur particulier)
  - Avis d'imposition ou avis de taxes d'habitation
  - Attestation d'assurance du logement avec cachet et signature de l'assureur
  - Attestation titulaire de contrat uniquement si elle comporte le « **<u>2DDoc</u> »**
  - **Majeur hébergé**
    - Attestation de l'hébergeant *(document téléchargeable sur le site)*
    - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
    - Pièce d'identité de l'hébergeant

- ❑ **1 extrait d'acte de naissance avec filiation, de moins de trois mois**
  - **Sauf** si le demandeur est en possession d'une carte d'identité sécurisée ou d'un passeport électronique ou biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans
  - **Sauf** si la commune de naissance a dématérialisé les actes (vérifiable sur internet « villes COMEDEC »
- ❑ **L'ancienne Carte d'Identité** s'il s'agit d'un renouvellement

Vous souhaitez modifier un nom

- ❑ Acte de mariage de – de 3 mois ou jugement de divorce ou jugement d'adoption ou attestation d'adjonction de nom d'usage signée par les parents *(document téléchargeable sur le site)* + CNI de chaque parent

Vous ne pouvez pas restituer l'ancienne Carte d'Identité

- ❑ **La Carte d'Identité a été perdue** : une déclaration de perte sera établie lors de votre demande
- ❑ **La Carte d'Identité a été volée :** Vous devez fournir le **Procès-Verbal de déclaration de vol de papiers d'identité**
- ❑ **25 € en timbres fiscaux** quel que soit le motif de non restitution de l'ancien titre

Les timbres peuvent être achetés dans les débits de tabac, ou via internet https://timbres.impots.gouv.fr/ ou lors de la pré-demande sur https://ants.gouv.fr/

Le demandeur est mineur

La présence de l'enfant est obligatoire
Il doit être impérativement accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale.

- ❑ **La pièce d'identité** de chaque parent (Carte d'Identité ou Passeport)
- ❑ **Le justificatif de domicile au nom d'un parent**
- ❑ **Le livret de famille**

Si le parent ne possède pas de pièce d'identité, il devra au préalable se mettre « en règle » avant le dépôt du dossier de l'enfant.

<u>En cas de divorce ou de séparation des parents</u>

- ❑ **Jugement fixant la résidence principale**
- ❑ **Le justificatif de domicile au nom du parent chez qui la résidence principale a été fixée**

<u>En cas de garde alternée</u> (les 2 adresses figurent sur le titre)

- ❑ **Le jugement de divorce fixant la garde alternée**
- ❑ **La pièce d'identité** de chaque parent
- ❑ **1 justificatif de domicile** de chaque parent
- ❑ **1 attestation signée par les parents** autorisant la confection du titre *(document téléchargeable sur le site)*